RÈGLEMENT DE PARTICIPATION - APPEL À PHOTOGRAPHES AMATEURS !

Regards sur l'automne 2026 : et si vos photos nous racontaient l'Histoire ?

1. Conditions de participation et envoi des photographies

Les photographies proposées pour l'exposition devront avoir été prises entre septembre et novembre 2026, à l'occasion du mouvement des lycéens et des étudiants de l'automne 2026.

Cet appel s'adresse aux photographes amateurs, ayant réalisé leurs clichés à l'aide d'un appareil photo ou d'un smartphone.

Les photographies devront être envoyées au format JPEG, par courrier électronique à l'adresse suivante : actionculturelle@maison-pour-tous-sotteville.com au plus tard le 27 novembre 2026.

Les fichiers devront être nommés selon le format suivant : titre de la photographie – nom et prénom du photographe.

La Maison Pour Tous assurera l'impression des photographies sélectionnées ainsi que leur installation dans ses locaux.

2. Respect du droit à l'image et des personnes photographiées

Photographier une manifestation dans un lieu public ne signifie pas que toutes les photographies peuvent être librement exposées ou diffusées. Le caractère identifiable des personnes photographiées, le contexte de la prise de vue et les conditions d'utilisation des images doivent être pris en compte.

Les participants s'engagent à respecter les droits des personnes photographiées et à veiller à ce que les images proposées ne portent pas atteinte à leur vie privée, à leur dignité ou à leur sécurité.

Quelques consignes sont à respecter :

- Privilégier les photographies de foule, les plans larges et les scènes collectives.
- Éviter les portraits et les photographies isolant une personne, sauf accord explicite de celle-ci.
- Toute photographie permettant d'identifier une personne isolée devra être accompagnée de son autorisation écrite de diffusion. Pour les personnes mineures, l'autorisation écrite du ou des représentants légaux devra également être obtenue.
- Les photographies susceptibles de mettre en difficulté les personnes représentées, de les exposer à des représailles ou de porter atteinte à leur dignité ne seront pas retenues.

La Maison Pour Tous se réserve le droit de refuser toute photographie qui ne respecterait pas ces consignes.

3. Droits d'auteur et autorisation d'utilisation des photographies

Les photographes restent titulaires de leurs droits d'auteur sur les photographies proposées.

En participant à cet appel, les photographes autorisent gratuitement la Maison Pour Tous à :

- Exposer les photographies sélectionnées dans ses locaux pendant la durée de l'exposition.
- Reproduire et diffuser ces photographies, dans le cadre exclusif de la communication et de la promotion de cette exposition, sur son site Internet, ses réseaux sociaux et ses supports de communication.

Cette autorisation est accordée à titre non exclusif et sans contrepartie financière, pour les besoins de l'exposition et de sa promotion.

Les photographies pourront notamment être redimensionnées ou adaptées aux contraintes techniques des supports de communication, sans modification de leur sens ni atteinte à l'intégrité de l'œuvre.

Le nom des photographes sera systématiquement associé aux photographies utilisées, sauf demande contraire de leur part.

Toute utilisation des photographies à d'autres fins devra faire l'objet d'une autorisation préalable du photographe.

4. Sélection des photographies

La sélection des photographies sera effectuée par l'équipe de la Maison Pour Tous.

Elle reposera non pas sur la qualité technique ou artistique du travail photographique, mais sur la cohérence et l'homogénéité de l'exposition, ainsi que sur la pertinence des images au regard de la thématique proposée.

Les photographies ne respectant pas les conditions définies aux articles 1 et 2 du présent règlement ne pourront pas être retenues.

La participation à cet appel ne garantit donc pas la présentation de l'ensemble des photographies envoyées.

5. Installation de l'exposition

L'accrochage des photographies aura lieu le lundi 30 novembre 2026. Il sera assuré par la Maison Pour Tous.

Les participants qui souhaitent apporter leur aide à l'installation de l'exposition pourront le préciser lors de l'envoi de leurs photographies.

6. Horaires d'ouverture de l'exposition

L'exposition sera accessible au public aux horaires d'ouverture de la Maison Pour Tous :

- Du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

7. Communication et vernissage

La communication autour de l'exposition sera assurée par la Maison Pour Tous.

Un vernissage sera organisé le jeudi 3 décembre 2026 à 18 h 30.

8. Annulation ou report

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, la Maison Pour Tous se réserve le droit d'annuler, de reporter ou d'écourter l'exposition.

9. Acceptation du règlement

La participation à cet appel à photographes amateurs implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités d'organisation de l'exposition.

BULLETIN DE PARTICIPATION

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse électronique :

☐ J'ai pris connaissance du présent règlement et j'en accepte les conditions.

☐ J'autorise la Maison Pour Tous à conserver et à utiliser mes données personnelles dans le cadre de l'organisation de cet appel à photographes et de l'exposition, conformément aux informations relatives à la protection des données personnelles communiquées ci-dessous.

Date :

Signature du participant :

Pour les participants mineurs :

Nom et prénom du représentant légal :

Signature du représentant légal :